

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

Poste :

Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sous réserve de ce dernier cas ; Et du droit de modifier la répartition des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Juin 1874.

Bulletin politique.

On écrit des frontières d'Allemagne :

Dans ces temps derniers, les agissements de la politique prussienne ont fait quelque bruit, et de nouveau ils ont mis en émoi l'esprit des conservateurs de l'Europe.

Les sujets choisis et mis au jour de la discussion par les organes attitrés, dévoués et soldés de Berlin furent d'abord la neutralité belge au cas d'une guerre entre la France et l'Allemagne, puis celle du Luxembourg, et ce, à propos d'Allemands contraints à aller méditer dans ce pays sur les beautés du régime libéral prussien.

Dans l'alternative posée à la Belgique autant que dans l'injonction adressée au gouvernement luxembourgeois, il n'y a rien autre chose qu'un essai, qu'une tentative pour arriver par le détour d'une discussion à l'objectif de la possession d'Anvers. On tourne, on contourne, ou émet certaines thèses, on ergote, on avance, on recule, et tout cela pour aboutir à un compromis ou à une combinaison dite commerciale devant faire le bonheur et la fortune de tous les Belges.

La campagne de ce côté n'a pas été heureuse ; les Belges ne se soucient pas d'être Prussiens, aussi ont-ils fait semblant de ne pas comprendre et ont-ils laissé tomber la discussion. Il y a encore une chose à considérer ; pour obtenir *droit de cité* à Anvers, il faudrait être sûr du bon vouloir de la Hollande ; or, de ce côté, les Berlinoises ne sont nullement rassurés.

Mais en même temps que l'on louvoyait au Nord pour se frayer la route d'Anvers et pour trouver une petite porte dérobée pour entrer dans la ville, on complétait au Midi avec les chefs républicains du gouvernement espagnol, afin d'arriver à avoir pied dans ce pays par un traité quelconque soit de régence, soit de direction ou soit de protectorat, mais pourvu que ce protectorat pût devenir effectif si la Prusse le trouvait bon.

Diverses combinaisons ont été mises sur le tapis, entre autres celle de Hohenzollern, et toutes ont été discutées, quoi que l'on en dise à Berlin.

Les fiers républicains, avec les habiles faiseurs de *pronunciamentos*, demandent, comme condition d'entente avec Berlin, que leur gouvernement soit reconnu, et que les intérêts des deux pays soient solidarisés par un prêt que ferait la Prusse à l'Espagne.

Berlin veut bien reconnaître le gouvernement des aventuriers espagnols et leur prêter ses bons offices ; il veut même bien leur promettre son concours pour une maigre somme, mais à une condition expresse, c'est que le gouvernement prussien aura la main haute dans la gestion des affaires, soit ostensiblement par la mise en évidence d'un nom prussien, soit par un protectorat au moyen d'un traité politico-commercial.

La réussite du général Concha autour de Bilbao a rendu les républicains espagnols moins accommodants, et c'est à cela, nous pensons, qu'il faut attribuer l'insuccès momentané des Berlinoises à Madrid.

Mais, si la tentative au moins d'un protectorat de Berlin sur l'Espagne n'a pas encore abouti, croyez que pour cela l'affaire ne cesse

pas d'être engagée, et si notre politique ne se transforme promptement, tenez pour certain que la Prusse aura bientôt des droits sur l'Espagne.

Qu'en pensent nos habiles de France ?

Chronique générale.

Mercredi, à 11 heures, le conseil supérieur de l'instruction publique a tenu sa première séance de la session. Tous les membres étaient présents et le ministre de l'instruction publique occupait le fauteuil de la présidence.

À l'ouverture de la séance, M. le vicomte A. de Cumont a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, les circonstances m'ont imposé une grande et périlleuse mission, qui engage, je le sais, au plus haut point ma responsabilité. Elle serait évidemment au-dessus de mes forces et je reculerais devant la tâche, si je n'avais pas pour me rassurer sur ma propre faiblesse tout cet ensemble de lumières, de savoir, d'expérience, de zèle et de dévouement représenté par le conseil supérieur que j'ai pour la première fois l'honneur de présider.

« Avec vous, messieurs, en travaillant avec vous, en m'appuyant sur vous, j'espère réaliser quelques-unes de ces améliorations, quelques-unes de ces réformes dont ici, comme au dehors, la nécessité est reconnue, mais qu'il importe d'aborder toujours avec la prudence, la mesure, la modération qui peuvent seules en assurer le succès. Tout ce qui est trop hâtif, tout ce qui n'est pas le fruit d'une observation patiente, de longues méditations, de la connaissance parfaite des besoins et des tendances d'une époque, tout cela manque de solidité et n'est jamais qu'une œuvre éphémère.

« Tel n'est point le caractère de votre œuvre, à vous, messieurs, de cette œuvre que vous avez entreprise avec tant de résolution, que vous poursuivez au milieu de tant de vicissitudes et d'obstacles, et qui, grâce à Dieu, grâce à vos constants efforts, à cette sagesse qui vous guide, dotera bientôt le pays des instruments, des moyens, des ressources dont il a besoin pour relever son niveau intellectuel et moral et rajeunir sa vieille gloire.

« Si, dans quelques traits rapides, je rappelle vos derniers travaux, je vois que vous avez voulu résoudre d'abord deux questions essentielles, puisqu'elles dominent l'enseignement secondaire tout entier : je veux dire la réforme du baccalauréat ès-lettres et le maintien dans les lycées de ces fortes études, auxquelles nos pères, qui s'y connaissaient bien, attachaient un si grand prix. Vous avez voté le principe ; aujourd'hui il s'agit de son application, et ce sera l'un des objets principaux de vos délibérations dans votre session actuelle.

« Il vous a paru, messieurs, et avec juste raison, que cette réforme du baccalauréat et du plan d'études devait être complétée par le rigoureux exercice des attributions de contrôle que vous a conférées sur les livres classiques la loi qui a réorganisé le conseil supérieur. Vous avez, dès le début de vos travaux, institué une commission d'examen présidée par l'un des éminents d'entre vous, et répondant ainsi à la pensée du législateur, vous préserverez la jeunesse du contact de ces livres malsains qui, sous prétexte de l'instruire, viennent la corrompre ou l'é-

garer. Vous avez donné l'impulsion. Puis-je mieux faire que de vous imiter ? Parmi mes obligations, j'ai celle de veiller sur les bibliothèques populaires ; je prendrai donc toutes les mesures propres à assurer une surveillance active dans ces bibliothèques, et je suivrai ainsi, dans un but de haute moralité, l'exemple que j'ai reçu de vous.

« Sous votre inspiration aussi va renaître l'une des meilleures institutions créées par la loi de 1850 : je veux parler des délégations cantonales. Conformément à un vœu émis par vous, mon prédécesseur immédiat, l'honorable M. de Fourtou, a, par une circulaire adressée aux préfets, pourvu à la réorganisation de ces délégations, dont la saine et salutaire influence se fera bientôt sentir dans nos écoles.

« Enfin, messieurs, par l'exercice même de votre pouvoir de juridiction, vous avez raffermi encore la discipline et l'esprit hiérarchique qui sont la force et l'honneur du corps universitaire. En frappant quelques instituteurs qui s'étaient oubliés jusqu'à exclure de l'enseignement la morale et la religion, vous, le conseil suprême de l'université, vous avez affirmé la nécessité de ce double enseignement. Ces sévérités nécessaires sont d'ailleurs assez rares pour tourner, par leur petit nombre même, à l'honneur du corps enseignant.

« J'ai parlé des utiles réformes que déjà vous avez accomplies, de celles que vous accomplirez encore. Laissez-moi vous dire qu'à mon tour je comprends les devoirs qui m'incombent et auxquels je n'essayerai point de me soustraire.

« L'enseignement supérieur doit appeler d'abord, je le sais, ma plus vive sollicitude. Comme mes honorables prédécesseurs, j'ai pu constater que plusieurs de nos grands établissements scientifiques, la Faculté de l'Académie de médecine, la Faculté de droit, le Collège de France, l'École supérieure de pharmacie, le Muséum et les trois Facultés établies dans les bâtiments de la Sorbonne, réclament soit des réparations, soit des agrandissements, soit même des reconstructions dont l'urgence est incontestable ; comme mes prédécesseurs aussi, je subis une loi cruelle et qui paralyse les meilleurs vœux : vous comprenez qu'il s'agit de notre situation financière et de l'obligation étroite où nous sommes d'apporter jusque dans les dépenses nécessaires la plus rigoureuse économie.

« Je me hâte d'ajouter toutefois que, si modestes que soient nos ressources, le possible sera fait pour rendre nos établissements d'enseignement supérieur dignes des éminents professeurs qui les illustrent. C'est dans ce but que je viens de nommer une commission chargée de me présenter un rapport sur les moyens de pourvoir à une nouvelle installation de l'Académie de médecine. Tout récemment encore, le Muséum a pu disposer dans des bâtiments nouveaux l'une de ses plus importantes collections.

« Je n'oublie pas non plus, messieurs, les besoins de notre enseignement primaire. Vous serez certainement heureux d'apprendre que, parmi les projets aujourd'hui à l'étude, il en est un qui me préoccupe plus que tout autre : c'est celui qui touche à l'amélioration du sort des instituteurs.

« L'Assemblée nationale et le gouvernement sont animés du même désir de tenir enfin les promesses dont la réalisation a dû être fatalement ajournée jusqu'ici ; j'espère donc résoudre ce problème délicat, qui consiste à ménager les nécessités budgétaires et à donner à ces instituteurs des enfants du

peuple, pour lesquels nous éprouvons tous la plus vive sollicitude, une situation qui non-seulement assure pour eux le présent, mais puisse encore les mettre à l'abri des inquiétudes de l'avenir.

« Les temps sont difficiles ; nous aurons à lutter contre des obstacles de tous genres.

« Nous ne nous laisserons pas décourager, messieurs ; car nous serons soutenus par le sentiment du devoir, par l'amour tendre et profond que nous a toujours inspiré notre pays, qu'il nous inspire plus profondément encore après ses malheurs. Nous puiserons dans ce sentiment patriotique la force de surmonter les fatigues, les épreuves dont sera semé, sans nul doute, le chemin que nous aurons à parcourir.

« L'œil fixé vers le but qu'il nous faut atteindre, nous compterons pour rien nos peines et nos ennuis ; assez récompensés si nous pouvons nous dire un jour que nous avons contribué pour notre part à relever les âmes et à faire des hommes ! Oui, messieurs, l'œuvre que vous avez commencée et que nous poursuivrons ensemble est la plus haute, j'ajoute la plus ardue qu'il soit possible d'entreprendre. Mais, Dieu soit loué ! ni les moyens, ni les secours, ni les bonnes volontés ne nous feront défaut pour accomplir notre tâche.

« D'un côté, je vois l'Université ; de l'autre, les établissements libres ; cette grande Université de France, dont personne ne peut nier les services ni la gloire ; ces établissements libres, auxiliaires précieux, émules et non rivaux de l'Université, stimulant indispensable de progrès, témoignage manifeste des résultats heureux que l'on peut attendre de l'exercice d'une sage liberté. Messieurs, vos preuves sont faites ; je sais que je peux compter sur vous ; les miennes sont à faire encore ; mais je le dis d'un cœur animé des intentions les plus droites et d'un ardent désir du bien, vous pouvez compter sur moi. »

Le *Journal de Paris*, qui passe pour être particulièrement inspiré par les ducs Decazes et d'Audiffret-Pasquier, se montre beaucoup plus radouci à l'égard de la déclaration du centre gauche, déclaration qui, dit le *Journal de Paris*, « peut être reçue tout au moins *ad referendum*, comme disent les diplomates, et pour servir de base à des négociations ultérieures. »

On croit que les incidents de la séance de mardi pourraient bien amener M. Magne à donner sa démission.

On a beaucoup remarqué le vote du prince de Joinville, qui avait donné l'ordre de voter pour lui, en son absence, en faveur de l'amendement de M. de Lafayette.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis aurait fait demander au centre gauche d'être réintégré dans son sein.

Le bureau de ce groupe serait saisi de cette demande.

L'attitude prise par les groupes parlementaires depuis quelques jours a fait faire des progrès à l'idée de dissolution.

Cependant, les habiles du centre gauche voudraient retarder la dissolution de l'Assemblée jusqu'à ce qu'ils eussent pris possession du gouvernement et composé eux-mêmes la République.

Le *Journal des Débats* dévoile ce plan, en conseillant aux républicains de ne pas croire qu'une dissolution trop hâtive pourrait à coup sûr sauver la République. Une République proclamée, même 17 fois, comme en 1848, n'est pas une République constituée. Une nouvelle Assemblée, dans l'état actuel des partis en France, aurait peut-être aussi bien de la peine à fabriquer une constitution républicaine.

Le *Journal des Débats* déclare ne pas savoir quelles sont les idées des républicains pour constituer une République, ils seraient donc au moins tout aussi embarrassés dans la nouvelle Assemblée que dans celle qui siège à Versailles. Les *Débats* trouvent donc un peu enfantine la joie que la perspective de la dissolution paraît causer aux journaux de la gauche. S'ils étaient sages et prévoyants, ils s'efforceraient d'aider le centre gauche à former une majorité pour constituer, au lieu de s'évertuer à en préparer une pour dissoudre....

Cette conclusion est bien claire; le seul moyen de constituer la République est de commencer par rendre la présidence à M. Thiers et donner le pouvoir au centre gauche. Les républicains de la gauche et de l'extrême gauche ne paraissent pas disposés à l'acceptation de ce programme du *Journal des Débats*.

En terminant son récit de la séance de mardi, le *Journal des Débats* dit :

« L'Empire tend à disparaître parce qu'il n'est pas remplacé. Remplacez-le par quelque chose de net, par un gouvernement défini, et il sera détruit pour toujours. »

Ce gouvernement défini, c'est la République; or, l'histoire contemporaine est là pour démontrer que la République, loin d'être un obstacle à l'Empire, ne sert qu'à le faire revenir. Il faut donc chercher un autre gouvernement défini.

Les scènes violentes qui se sont produites l'autre jour à Versailles rappellent celles qui, dans l'Assemblée législative de 1854, ont précédé et facilité le coup d'État du 2 décembre. Les républicains de 1874 semblent conspirer encore aujourd'hui en faveur de l'Empire.

La lutte est engagée, on peut le dire, entre le bonapartisme et le radicalisme, et il faudrait, pour les dominer l'un et l'autre, un gouvernement énergique et appuyé sur un principe.

Le dépôt prochain de la proposition du centre gauche pour l'établissement de la République va précipiter une solution.

M. Buffet ayant appris que les scènes scandaleuses de l'Assemblée s'étaient reproduites à la buvette, a écrit à M. Rouher pour lui demander des détails à ce sujet, afin d'appliquer, s'il était nécessaire, un article du règlement qui prévoit tout désordre survenu dans l'enceinte du palais de l'Assemblée.

M. Rouher a répondu à l'honorable président que les faits n'étaient pas de nature à motiver son intervention.

On assure que le Pape donnera au cardinal Guibert pour les églises de Paris de riches présents, entre autres une magnifique copie en mosaïque de la transfiguration de Raphaël.

Le gouvernement a donné aux jeunes Japonais qui sont venus faire leurs études en France l'autorisation de suivre les cours de l'École de Saint-Cyr. On remarquait dimanche, sur le boulevard Saint-Michel, l'un d'entre eux portant l'uniforme de notre École militaire et se promenant avec quelques-uns de ses compatriotes revêtus de notre costume civil.

Les derniers renseignements constatent plus de cinquante suicides dans les départements. Le plus déplorable de tous ces actes de lâcheté et de folie est le suicide de M. Billon, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, qui s'est fait sauter la cervelle pour échapper à quelques contrariétés.

Quels symptômes !

Une commune de l'arrondissement de Nantua (Ain), Giron, vient d'être entièrement détruite par un violent incendie.

Vingt-quatre maisons ont été totalement consumées; les autres sont gravement endommagées.

On a pu sauver l'église et la maison commune.

Une jeune femme a péri dans les flammes et plusieurs personnes ont eu des brûlures plus ou moins graves.

Les autorités et les habitants ont fait preuve de dévouement.

La plupart des habitants sont ruinés et sans abri.

On ignore encore comment le feu a pris naissance.

LA GARE SAINT-LAZARE

Journée de jeudi.

Les désordres dont la gare Saint-Lazare a été le théâtre, au départ de une heure, ont recommencé jeudi soir à l'arrivée des députés. Vers six heures et demie, lorsque le train est entré en gare, la foule était des plus considérables dans la salle des Pas-Perdus. Une escouade de gardiens de la paix bordait le grand escalier, et il était interdit de stationner dans la cour. A ce moment il se produisit un incident que le *Soir* raconte de la manière suivante :

Entouré de quelques amis, parmi lesquels nous remarquons MM. Lepère, Ordinaire, députés, et deux journalistes de la presse radicale, M. Gambetta, paraît au bout de l'escalier de la salle des Pas-Perdus. Un jeune homme fend la foule, perce le cordon des gardiens de la paix, s'élance sur M. Gambetta en brandissant sa canne et le frappe à la joue.

Ce jeune homme est immédiatement appréhendé au corps et entraîné vers la rue d'Amsterdam par les agents. Il ne fait aucune résistance.

M. Gambetta, d'autre part, est invité par un officier de paix à se rendre au commissariat de police pour y déposer sa plainte. M. Gambetta se rend à cette invitation.

Ses amis l'accompagnent chez le commissaire. Il est acclamé par les autres amis qu'il compte dans la foule. On entend les cris de : Vive Gambetta ! vive la République !

Lorsqu'il entre dans la rue d'Amsterdam, un flot de curieux se dirige de ce côté sur les pas du député radical. Mais les sergents de ville s'opposent à ce que cette escorte suive M. Gambetta, et dissident les attroupements avec autant de promptitude que d'énergie.

Plusieurs arrestations sont opérées. Une dame, qu'on nous dit être la femme d'un député de l'Union républicaine, dame fort connue de l'Assemblée, et qui se signalait par une véhémence insolite, est invitée par les agents à modérer le zèle qu'elle déploie contre les gardiens chargés de maintenir l'ordre.

La scène se termine dans le cabinet du commissaire de police, rue Stockholm, où une enquête contradictoire est commencée. M. Gambetta et ses amis sont encore à sept heures et demie avec l'agresseur au commissariat.

Un jeune homme, professeur d'anglais, M. B..., mis en état d'arrestation, est réclamé à ce moment par deux de ses amis. Il n'est pas relâché sur-le-champ; mais il demande la permission de prendre quelque nourriture, et l'autorisation lui en est immédiatement accordée.

Des gardiens de la paix, à l'angle des rues qui forment le carrefour de la rue de Londres, au-dessus de la gare Saint-Lazare, empêchent les attroupements et maintiennent la circulation des voitures.

Dès qu'on eut arrêté celui qui avait frappé M. Gambetta, il se produisit dans la cour extérieure de la gare une agitation extrême.

Les députés qui descendaient l'escalier se trouvèrent au milieu d'un groupe d'hommes que les gardiens de la paix s'efforçaient de faire circuler.

M. Victor Lefranc, qui se trouvait avec des députés, se retourna subitement et reprima vivement les agents.

— Vous, vous nous avez traité d'une singulière façon, messieurs ! leur dit-il ; j'ai été votre ministre, et je ne vous ai jamais donné l'ordre de rétablir la circulation aussi brusquement : « Circulez ! circulez ! » Est-ce ainsi que l'on parle à des députés ?

Les gardiens de la paix se sont écartés pour laisser

passer M. Victor Lefranc et les députés, et ils ont salué l'ancien ministre de l'intérieur.

Voici comment le *Figaro* raconte l'interrogatoire de la personne qui a frappé M. Gambetta :

Le jeune homme déclara s'appeler comte de Sainte-Croix, âgé de trente-quatre ans, ancien sous-lieutenant au 2^e bataillon des zouaves de la garde, ancien chef de bataillon des mobiles de la Mayenne à l'armée de la Loire, pour le moment, sans profession.

Il ajouta :

— Je suis un de ces misérables qui...

— Reconnaissez-vous avoir frappé M. Gambetta ? lui demanda le commissaire.

— Oui, répondit M. de Sainte-Croix, j'ai frappé M. Gambetta, et je suis prêt à le frapper encore, s'il veut bien m'en donner l'occasion.

— Et pourquoi ?

— Parce que je considère comme le devoir de tout Français de frapper au visage cet homme qui a fait une révolution devant les Prussiens.

— Vous n'avez pas qualité pour juger ces choses-là, interrompit M. Gambetta.

— D'ailleurs, ajouta le commissaire, nous ne sommes pas ici pour discuter politique.

— C'est juste, répondit le comte de Sainte-Croix.

— Aviez-vous également l'intention de frapper M. Ordinaire ?

— Non, je ne connaissais pas ce monsieur.

— Etiez-vous venu à la gare dans l'intention précise de frapper M. Gambetta ?

— J'étais à la gare, depuis une demi-heure. Comme je n'ai point l'habitude de cacher ma pensée, je vous dirai que je me proposais en effet de frapper M. Gambetta si je le rencontrais.

Pendant que le commissaire de police écrivait ces réponses, Gambetta et le comte de Sainte-Croix se regardaient fixement, dans le blanc des yeux, comme on dit vulgairement. Gambetta finit par détourner le regard, en haussant les épaules, et en s'écriant :

— Ah ! mon Dieu !

Le commissaire reprit :

— Mais pourquoi venez-vous frapper M. Gambetta. Quel était votre but ?

— Je voulais, en frappant M. Gambetta, le forcer à une réparation qu'il comprendra.

— Dans ce cas, interrompit M. Gambetta, il ne fallait pas me donner un coup de poing. Quand on veut forcer quelqu'un à se battre, c'est un soufflet qu'on lui donne.

— Ne dites rien, ne répondez pas, s'écrièrent toutes les personnes présentes.

En ce moment, on introduisit M. Challemeil-Lacour. Ce député demanda au commissaire de police de vouloir bien recevoir la déposition du fils d'un de ses amis, qui attendait à la porte.

Le commissaire déclara qu'il n'y avait lieu de l'entendre pour le moment.

— C'est, reprit M. Challemeil, le fils de M. Joigneaux, député. Il voulait témoigner qu'il a vu ce monsieur se promener une demi-heure avant l'arrivée du train, dans la salle des Pas-Perdus.

— C'est bien, remarqua simplement le commissaire.

Puis, s'adressant au comte de Sainte-Croix :

— Monsieur, si vous avez quelque déclaration à ajouter à votre interrogatoire, veuillez parler.

— Voici, monsieur, ce que j'ai à dire.

Et le comte de Sainte-Croix fit la déclaration dont voici la teneur :

« Je reconnais avoir volontairement frappé au visage M. Gambetta, parce que je me considérais comme personnellement insulté par les paroles proférées à la tribune de l'Assemblée par ce mon... par ce citoyen. »

— Ne nous insultez pas, monsieur, exclama M. Lepère.

— Dame, répliqua M. de Sainte-Croix, il n'y a que des citoyens, puisque nous sommes en république.

— Allons, allons, s'écrie M. Challemeil-Lacour, ne nous compromettons pas.

« J'ajoute, poursuivit le comte de Sainte-Croix, que, après avoir frappé M. Gambetta avec mon poing, je me servis de ma canne pour me défendre à mon tour contre un mouvement de M. Ordinaire. C'est dans cet instant que je frappai M. Ordinaire, mais, je le répète, sans aucune intention, puisque je vois ce monsieur pour la première fois. C'est tout. »

— Avez-vous déjà subi quelque condamnation ? demanda le commissaire.

— Je n'ai jamais été arrêté ni poursuivi. Avant de signer sa déclaration, le comte de Sainte-Croix dit au commissaire de police :

— Je vous prie de constater, monsieur, que je suis absolument de sang-froid.

— Je le vois, monsieur.

Il n'y avait plus rien à établir. M. de Sainte-Croix demanda si par hasard on n'avait point retrouvé son chapeau dans la bagarre, et manifesta l'intention de s'en aller.

— Pardon, monsieur, lui dit le commissaire, je vous maintiens en état d'arrestation.

— Je l'espère bien, remarqua M. Gambetta.

Au moment où ce dernier sortait, le commissaire de police lui dit :

— Monsieur Gambetta, je regrette d'avoir fait votre connaissance dans une pareille circonstance.

— Et moi aussi, répondit Gambetta. Mais que voulez-vous, dans ces temps de troubles il faut s'attendre à tout.

On fit avancer une voiture, et M. Gambetta partit, toujours accompagné de M. Ordinaire.

Assemblée nationale.

Séance du 11 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. le marquis de Valfons développe un amendement tendant à remplacer les paragraphes 2, 3 et 4 par la disposition suivante :

Sont électeurs... « Tous ceux qui, résidant dans la commune, seront inscrits depuis un an au rôle des prestations en nature. Seront également inscrits les fils des mêmes électeurs dispensés de la prestation en nature et les habitants qui, en raison de leur âge, auront cessé d'être soumis à cet impôt. »

L'honorable membre dit qu'il ne faut admettre à la gestion des affaires communales que ceux qui y ont un intérêt personnel. Le projet de la commission n'assure pas suffisamment l'application de ce principe.

M. de Chabrol, rapporteur, demande qu'un amendement presque identique de M. Lucien Brun soit discuté en même temps que celui de M. de Valfons. La commission répondra aux deux amendements à la fois.

M. Lucien Brun développe son amendement, qui tend à conférer l'électorat municipal aux citoyens :

1^o Qui sont chefs de famille ou veufs et ont dans la commune leur domicile d'origine et une résidence de six mois, ou qui, n'ayant pas dans la commune leur domicile d'origine, y résident depuis deux ans et ont déclaré vouloir y fixer leur domicile électoral ;

2^o Qui, n'étant pas chefs de famille, sont inscrits depuis un an au rôle de l'une des contributions foncières, des patentes ou mobilière, et résident depuis le même temps dans la commune.

On n'admettrait ainsi à gérer les affaires municipales que ceux qui ont à la bonne gestion de ces affaires un intérêt ou moral ou pécuniaire.

Ceux qui remplissent ces conditions offrent seuls les garanties nécessaires pour être admis à dire leur mot dans l'administration de la famille communale.

On a parlé des armes que donnerait à l'Empire toute mutilation du suffrage universel ; ce qu'on peut attendre de l'Empire, ce ne sont pas des garanties pour le suffrage universel, ce sont plutôt des garanties contre le suffrage universel. (Applaudissements à droite.)

M. de Chabrol, rapporteur, tout en rendant hommage aux sentiments qui ont inspiré les deux amendements, les combat comme étant en contradiction avec les principes sur lesquels repose le suffrage universel.

M. le marquis de Valfons déclare retirer son amendement et se rallier à celui de M. Lucien Brun.

M. Martel demande que le vote ait lieu par division sur l'amendement.

Le 1^{er} paragraphe de l'amendement est mis aux voix, et, à la majorité de 397 voix contre 265, sur 662 votants, n'est pas adopté.

Le 2^o est abandonné.

M. le vicomte de Meaux développe un amendement qui a pour principal objet de déterminer la manière dont pourra se faire la preuve du domicile. Le domicile reste la seule garantie qu'on

puisse demander à l'électeur ; l'amendement propose de demander six mois de domicile à l'électeur natif de la commune, et trois ans à tout autre ; on n'inscrira d'office que les citoyens portés au rôle de la contribution personnelle et mobilière et les fonctionnaires assujettis à une résidence obligatoire dans la commune.

Tous les autres auront à faire la preuve de leur domicile ; cette preuve se ferait, dans les communes de moins de 2,000 habitants, par écrit ou par témoins, et, dans les communes de plus de 2,000 habitants, par une production de bail, par la déclaration de certaines personnes déterminées, ou par un acte de notoriété.

M. de Chabrol, rapporteur, combat cet amendement, qui contient tout un système nouveau ; mais la commission ne s'oppose pas à ce que les dispositions relatives à la constatation du domicile lui soient renvoyées, si le renvoi est demandé.

La première partie de l'amendement, relative aux conditions de l'électorat, est mise aux voix, et, à la majorité de 446 voix contre 132, sur 578 votants, n'est pas adoptée.

La seconde partie, relative au mode de preuve du domicile, n'est pas renvoyée à la commission.

M. Jules Ferry propose de modifier la rédaction du paragraphe 2 de la commission, en étendant le privilège des natis de la commune à ceux qui ont satisfait dans cette commune à la loi sur le recrutement.

M. Raudot combat cet amendement. Les jeunes gens tirent au sort dans la commune où ils sont nés, et c'est au tribunal du ressort que se trouvent les casiers judiciaires.

M. Jules Ferry dit qu'on tire au sort là où les parents ont leur domicile légal. Il s'agit de donner à ce domicile la même valeur qu'au domicile d'origine.

Le renvoi de l'amendement à la commission est mis aux voix. Deux épreuves sont déclarées douteuses.

M. le rapporteur déclare demander le renvoi. Le renvoi est de droit.

M. Baze a la parole pour adresser une question au ministre de l'intérieur. Des faits graves se sont passés aujourd'hui à la gare de l'Ouest ; il est de la dignité de l'Assemblée qu'ils soient éclaircis. M. le ministre de l'intérieur a-t-il l'intention d'ouvrir une enquête ?

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, répond que les renseignements qu'il a reçus sur ces faits sont encore insuffisants. Un député a été arrêté, puis relâché, et lui-même a reconnu la modération de l'agent.

Une enquête sera ouverte ; mais il y a une chose aussi regrettable contre l'abus de la force publique, c'est la rébellion contre de braves gens qui font leur devoir. (Applaudissements à droite.)

M. Baze monte à la tribune. (Bruit. — L'ordre du jour.)

M. le président dit que d'après le règlement une question ne peut donner lieu à aucune discussion ; mais que M. Baze voulait seulement déclarer que la réponse de M. le ministre lui donnait entière satisfaction. (On rit.)

M. Lepère a la parole pour un rappel au règlement, et dit que la jurisprudence invoquée au sujet des questions lui paraît personnelle à M. le président.

Il y a eu des questions où l'on a pu parler après le ministre, et il serait naturel que des observations puissent être échangées dans une certaine mesure.

La différence principale entre l'interpellation et la question, c'est que l'interpellation donne lieu à un ordre du jour.

M. le président répond que le règlement ne prévoit pas les questions ; il ne règle que les interpellations. La question s'est introduite par l'usage ; mais si une discussion pouvait s'engager après la réponse du ministre, toute la procédure sur les interpellations serait comme non avenue.

Quant à la mesure dans laquelle s'engagerait la discussion, elle serait impossible à déterminer. Lorsqu'on veut pouvoir répondre au ministre, il est très-simple de faire une demande d'interpellation.

En dehors de ces règles, on arriverait à troubler constamment les délibérations de l'Assemblée par des débats incidents. M. le président ajoute que désormais il ne donnera la parole pour des questions qu'au commencement des séances. (Vive approbation.)

M. Pelletan a la parole pour un rappel au règlement. Bien des questions ont été proposées au Corps-Législatif sans donner lieu à des abus.

Quant au droit d'interpellation, il est souvent illusoire, puisqu'on peut renvoyer à six mois. Pour des faits comme ceux d'aujourd'hui, il importe que le ministre puisse être questionné d'urgence.

M. de Mahy demande la parole et insiste pour l'obtenir.

M. le président déclare l'incident clos et indique l'ordre du jour de demain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Depuis hier soir, la température a subi un abaissement extraordinaire. Il fait presque froid, ce qui est très-sensible après les journées torrides que nous avons passées.

Un vent violent et très-aride souffle du Nord et dessèche tout sur son passage.

HOPITAUX MILITAIRES.

Cas d'admission à la charge du département de la guerre.

Sont, en cas de maladie, admis dans les hôpitaux militaires ou dans les hospices civils, à la charge du département de la guerre :

1° Les sous-officiers et soldats présents à leurs corps ou titulaires d'un congé, à la condition, toutefois, qu'ils ne seront pas éloignés de leurs corps depuis plus de six mois ;

2° Les enfants de troupe présents ou absents ;

3° Les jeunes soldats appelés sous les drapeaux, lorsqu'ils ont reçu leur ordre de route ;

4° Les engagés volontaires, les rengagés de la réserve et les volontaires d'un an, quand ils sont porteurs de feuilles de route pour rejoindre leur corps ;

5° Les militaires de l'armée active rentrés dans leurs foyers avant l'expiration de leurs cinq ans de service, les hommes de la réserve de l'armée active, ceux de l'armée territoriale ou de la réserve de cette armée, mais seulement lorsqu'ils sont rappelés à l'activité, ou pendant la durée des exercices auxquels ils pourraient être astreints, et lorsqu'ils sont déplacés de leur domicile par un ordre de l'autorité militaire ;

6° Les militaires rentrant dans leurs foyers, soit comme disponibles, soit passant dans la réserve, qui tombent malades en route, dans la direction et dans les délais prescrits par leur feuille de route ;

7° Les caserniers n'ayant que le traitement de leur emploi ;

8° Enfin, les employés de l'administration centrale du département de la guerre, présents ou absents. (Note ministérielle.)

Théâtre de Saumur.

Demain dimanche, le célèbre magicien hellène Melidès donnera une grande soirée mystérieuse et fantastique. Cet habile prestidigitateur, qui a obtenu les plus grands succès en Russie, en Italie, en Autriche, a poussé son art aux dernières limites.

Ce savoir n'est pas son seul titre à notre recommandation. Cet enfant de l'Achaïe joint à un talent si renommé une philanthropie bien rare à notre époque.

A la suite de nos malheurs, M. Melidès, originaire de Missolonghi, théâtre d'un des plus beaux faits d'armes de l'histoire de l'indépendance de la Grèce, s'est souvenu des services que la France a rendus à sa patrie et a tenu à payer sa dette de reconnaissance. En 1871, il donna en Orient plusieurs représentations et en fit parvenir le produit au comité des enfants orphelins. Peu d'étrangers ont montré autant de sympathie à notre pays, et nous voudrions répondre à ces sentiments généreux en allant applaudir l'homme de cœur autant que l'homme habile.

La soirée, du reste, sera variée ; il y aura peut-être des tours rajeunis des Grecs ; mais, s'ils datent du siège de Troyes et qu'ils aient été ignorés depuis cette époque, ils n'en doivent pas moins être fort curieux,

Une question de droit, qui intéresse vivement le public, vient d'être tranchée par le tribunal civil de la Seine.

Il s'agissait de savoir à quelle époque celui qui a trouvé un objet dans un lieu public et qui en a fait la déclaration peut se le faire attribuer, en l'absence de toute réclamation du propriétaire. Le trouveur est-il fondé à se faire rendre l'objet trouvé au bout d'un an, ou lui faut-il attendre l'expiration du délai de trois ans, pendant lequel le propriétaire d'un objet perdu est admis à former sa demande en revendication ?

Le tribunal a jugé que le délai d'une année était suffisant.

Le général, les fonctionnaires et les élèves du Prytanée de La Flèche ont signé une lettre de félicitation adressée à M^r Régnier, cardinal-archevêque de Cambrai.

M^r Régnier est un ancien élève de La Flèche.

On écrit des Sables (Vendée) :

« La procession est sortie dimanche à 3 heures par un temps à demi-couvert ; à 4 heures elle avait dépassé le beau reposoir de la mairie et était arrivée à celui de l'hospice, lorsque le temps devint sombre ; immédiatement un orage de pluie et d'énorme grêle s'abattait sur la ville ; les anciens ont déclaré n'avoir jamais vu des grêlons de cette grosseur ; on en a mesuré un qui avait 5 centimètres sur 4 et pesait plus de 100 grammes ; mais la moyenne des grêlons a été de 2 à 3 centimètres. La grêle est tombée pendant une demi-heure.

« La fin de la procession arrivait au reposoir de l'hospice quand cette grosse grêle a commencé, alors il y eut un sauve qui peut général et la procession a été terminée.

« Le dais a été très-abîmé, c'est le plus beau du département ; il était à l'exposition de 1867 et a coûté 5,000 fr. Le magnifique reposoir du séminaire ainsi que deux autres, ont été entièrement détruits sans avoir servi.

« On compte pour la ville des Sables et principalement pour le quartier de la Chaume de 5 à 6,000 carreaux de cassés ; à la mairie j'ai vu une croisée ou, sur 28 carreaux, il y en a 25 de cassés, l'orage venait de l'est.

« Tous les jardins de la ville et des environs sont ravagés, mais au-delà d'un kilomètre, les récoltes ont peu souffert.

« Il y a eu plusieurs toitures effondrées, enfin, dans la rue des Canards, des maisons ont été inondées et on a été obligé de se servir d'une pompe à incendie pour retirer l'eau. »

D'après une autre correspondance, des glaçons gros comme des noix sont tombés pendant une demi-heure et toutes les fenêtres exposées à l'est ont eu les carreaux brisés ; on estime la perte de 20 à 25,000 fr. pour les vitres seulement ; le tribunal, la mairie et presque toutes les maisons du quai de la Chaume ont beaucoup souffert ; un enfant de la Chaume aurait été grièvement blessé à la tête. Un jardinier de la Chaume, qui voulait aller chercher son âne dans un champ, a été tellement abîmé que ce pauvre homme est resté longtemps sans connaissance.

Par bonheur que cet orage n'a eu son effet que sur la ville, car, à deux kilomètres, il n'y avait aucun désastre, presque tous les jardins de la Chaume ont été abîmés.

On annonce que le quai, du côté du bassin, vient de s'écrouler ; c'est un quai incliné qui n'offrait aucune solidité et depuis longtemps on prévoyait ce qui arrive ; peut-être le mauvais temps a-t-il avancé ce nouveau malheur.

Au Séminaire, il y a plus de 400 carreaux de brisés ; au couvent, presque 200 ; jusqu'à l'hôtel du Cheval-Blanc, qui en a 440.

Dernières Nouvelles.

La journée d'hier à la gare Saint-Lazare.

Dès midi, les environs de la gare offrent un curieux spectacle.

Des patrouilles de cuirassiers et de gardes municipaux parcourent les rues environnantes.

Dans la cour de la gare, il y a un piquet de gardes municipaux à pied et un piquet de gardes municipaux à cheval.

Les billets se distribuent sous le péristyle.

On n'est admis à monter par l'escalier de gauche, conduisant à la salle des Pas-Perdus, qu'après avoir exhibé un billet de départ et traversé une double rangée de gardiens de la paix.

Des sergents de ville sont échelonnés tout le long de la rue du Havre.

Les rassemblements au-dessus d'une seule personne sont interdits.

A chaque instant on entend le sacramental : « Allons ! circulons, messieurs ! »

Les nombreux passants obéissent, mais lentement.

A une heure et demie précise, une escouade

de de garde municipaux à cheval se dédouble et suit les trottoirs de la rue. Le public se retire en accélérant le pas.

Les mesures prises par l'autorité sont prudentes. Un peu moins d'uniformes et l'agglomération ne tardera pas à être considérable.

Il y a beaucoup de curieux, mais les travailleurs politiques sont nombreux. On les distingue facilement à l'animation de leurs traits.

Les omnibus font leur service comme de coutume.

A 1 heure 40 minutes on entend, rue de la Ferme-des-Mathurins, s'élever une grande clameur venant de la place du Havre. On se précipite : c'est un cheval attelé à un coupé qui vient de s'échapper. Il enfle au grand galop la rue Neuve-des-Mathurins et disparaît comme un éclair.

Une personne qui se trouvait dans la salle des Pas-Perdus raconte ceci :

Malgré les précautions prises, il y avait une grande affluence dans la salle. A 1 heure 40, M. Gambetta est arrivé entre deux de ses collègues. Ses partisans l'ont applaudi, ses adversaires ont protesté. Il en est résulté immédiatement une lutte à coups de poing.

Une vingtaine de personnes ont été arrêtées.

L'exécution faite, la troupe est arrivée et a fait évacuer la salle.

L'Agence Havas communique les informations suivantes :

Une légère manifestation s'est encore produite vendredi à la gare Saint-Lazare, quelques minutes avant le départ du train de une heure vingt-cinq.

A midi, deux escouades de sergents de ville s'établissaient dans l'intérieur de la gare et dans la cour du Havre.

Une demi-heure après, vingt-quatre municipaux à cheval, sous les ordres d'un officier supérieur, prenaient place du côté droit de cette cour, devant les gardiens de la paix.

A une heure, pendant que le public entre lentement dans les salles, un mouvement attire les regards du côté de l'entrée de la cour du Roi-de-Rome.

C'est M. Gambetta qui entre, ayant à ses côtés MM. Gent et Edmond Adam, croyons-nous. Ses premiers pas sont salués silencieusement ; quelques chapeaux sont agités au-dessus des têtes, mais pas un cri ne s'est fait entendre. Tout à coup quelq'un siffle et plusieurs personnes répandent en criant : Vive M. Gambetta !

D'autres, mais peu nombreuses ajoutent : Vive la république ! M. Gambetta salue et ses deux collègues agitent vivement les mains pour imposer silence à la foule.

Dix minutes plus tard, M. le général de Geslin, commandant de place, accompagné d'un capitaine d'état-major, est venu en petite tenue donner quelques ordres aux municipaux à cheval, et six d'entre eux se sont alors séparés de leurs camarades pour aller se poster dans la rue Saint-Lazare.

Quatre ou cinq altercation particulières éclatent alors sur le chemin que viennent de parcourir ces trois députés ; les sergents de ville se jettent sur les perturbateurs et en un instant une dizaine d'entre eux sont arrêtés et conduits au poste voisin.

Les deux compagnies qui attendaient dans la cour du Roi-de-Rome entrent aussitôt et dispersent la foule en un clin d'œil.

La salle est vide. Nous sortons. Dans la rue nous rencontrons quatre personnes arrêtées sous nos yeux. On les avait relâchées sur la simple constatation de leur identité.

On écrit de Versailles, le 42 juin, midi, à l'Agence Havas :

Le conseil des ministres a tenu ce matin une longue séance. On y a arrêté la suspension, pour 15 jours, du Pays, du XIX^e Siècle et du Rappel.

Le préfet de police a fourni des renseignements sur les incidents de ces derniers jours.

Les mesures les plus énergiques sont prises pour le maintien de l'ordre.

Versailles, 3 heures.
On parle de la suspension du XIX^e Siècle et du Pays.

Les membres du centregauche se sont réunis pour s'entendre sur une interpellation à adresser au ministère sur les derniers événements.

Cette interpellation viendrait dans le cours de la séance et serait discutée sur-le-champ.

Pour les articles non signés : P. GONZAT.

